

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 13 décembre 2021**  
~~~~~

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT(EU) AP/CP
CRÉATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DE CRÉDIT DE PAIEMENT (CP).

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 13 décembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 2 décembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. David CABLAT, M. Daniel JAUDON, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Robert SIEGEL à M. Claude CARCELLER, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Florence QUINONERO à M. Jean-Marc ISURE.

Excusés

M. René GARRO.

Absents

Mme Béatrice FERNANDO, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 39	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Monsieur Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT ;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n° 281 du 1er mars 2010 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 9 décembre 2021.

CONSIDERANT que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement,

CONSIDERANT que les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont votées par le conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées,

CONSIDERANT chaque autorisation de programme ou d'engagement doit comporter la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondant à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées ou à des subventions versées à des tiers,

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'autorisations de programme, conformément aux articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,

CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de la répartition des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme elle-même,

CONSIDERANT que ces autorisations de programme sont présentées dans le tableau ci-annexé avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de créer l'autorisation de programme, telle que présentée en annexe,
- de voter les crédits de paiement prévisionnels tels que présentés en annexe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2741
Publication le 14/12/2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 14/12/2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20211213-5266-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

[illegible]